

Direction

NS/MC/MHP-02/013

NOTE DE SERVICE

Objet : RTT sur le site de Lucy : Modalités pratiques d'applications.

Suite aux négociations avec les OS, les modalités pratiques de la RTT applicables localement sur le site de LUCY sont les suivantes à compter du 1^{er} Janvier 2002.

PERSONNEL DISCONTINU

1-1 HORAIRES JOURNALIERS

Des plages horaires sont définies pour :

- le temps de présence commune obligatoire
- le moment de la prise du travail
- le moment de la fin du travail
- la coupure méridienne

selon le tableau présenté en annexe 1.

Ces plages horaires permettent de fixer les horaires de chaque service en conciliant besoins de service et contraintes individuelles.

L'horaire fixé exclut le temps de pause et la coupure méridienne.

Une fois fixé à l'intérieur des plages, l'horaire doit être respecté.

1-2 HORAIRES HEBDOMADAIRES

Afin de respecter un horaire hebdomadaire de 39 heures, la durée journalière de travail est de 8 heures le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi. Elle est de 7 heures le vendredi.

Dans un souci de pointage, un jour de repos est décompté à la valeur de 7,8 heures (soit 39 heures divisées par 5 jours ouvrés) pour les salariés de la S.N.E.T., et à la valeur de 8 heures (soit un poste) pour les détachés des H.B.C.M., et ce quel que soit le jour de la semaine où le repos est pris .

1-3 PERIODES ROUGES

Les périodes de révision sont définies comme périodes rouges excluant la prise de jours de RTT.

D'autres périodes peuvent être définies comme rouges en fonction des contraintes commerciales, de paie, de reporting, d'incidents, etc.

PERSONNEL CONTINU

2-1 HORAIRES JOURNALIERS

Les postes débutent aux horaires indiqués dans le tableau en annexe 1, soit 5 heures, 13 heures, 21 heures.
La relève est effectuée dans une plage d'1/2 heure précédant le début du poste.

2-2 ROULEMENT DE TRAVAIL

Afin de respecter la durée du travail dans le cycle défini par l'accord RTT SNET, le roulement théorique devient celui joint en annexe 2.

Ce roulement fixe les repos individuels (RI) cyclés.

Les repos compensateurs de jour férié (RCJF) et les 5 RI non cyclés peuvent être posés librement sous réserve d'acceptation par la hiérarchie. Les RCJF seront pris de préférence à l'intérieur du cycle.

Les RCJF et les 5 RI non cyclés peuvent être posés sur des postes non disponibles si le disponible peut remplacer, ou si un remplacement n'est pas nécessaire (exemple : période de non appel), de façon à ne pas générer d'heures supplémentaires ou de décalages horaires.

Si le roulement génère un disponible sur un jour férié, le salarié concerné sera pointé en RCJF cyclé.

Le roulement est corrigé de façon à équilibrer le nombre de postes à travailler par an et par équipe, cette correction ne devant en aucun cas générer d'heures supplémentaires.

Le Directeur de la Centrale,

M. CAZALET